

Délibération n°CA-2021-41 Composition de la commission d'appel d'offres du SDIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 24 août 2021
Présents : 21 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 22
Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" : 22
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSETNET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD		X
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD	X	
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, adjointe au chef du Groupement "Finances et Personnel" et cheffe du service "Paie et marchés publics"

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à quinze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Yves KRATTINGER**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

S'agissant des modalités de composition de la commission d'appel d'offres :

Conformément aux dispositions des articles L1414-1 et L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit être mise en place une commission d'appel d'offres (CAO) dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L1411-5 du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

A titre liminaire, il convient de préciser que les membres du conseil d'administration sont invités à constituer une seule CAO à caractère permanent pour le SDIS, compte-tenu de la nature des missions de l'établissement.

Cette commission se compose de la manière suivante :

- le président ou son représentant, désigné par arrêté : président de droit de la CAO,
- 5 membres titulaires élus au sein du conseil d'administration,
- 5 membres suppléants élus au sein du conseil d'administration.

Il est précisé que la fonction de la présidence de la CAO est dévolue à l'autorité habilitée à signer les marchés publics. Le président de la CAO est celui qui, au sein du SDIS, dispose de cette compétence, soit directement en tant que président du conseil d'administration ou soit par délégation en tant que vice-président. En toute circonstance, le président de la CAO ne peut se faire représenter par un membre de la commission d'appel d'offres.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au sein du Conseil d'administration parmi les titulaires, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En application du règlement intérieur des assemblées du SDIS, le vote peut être réalisé à main levée.

En plus de ses membres ayant voix délibérative, peuvent intervenir aux réunions avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission. Ils disposent alors chacun d'une voix consultative,
- Des personnalités désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Un ou plusieurs agents des services compétents de l'établissement.

S'agissant des conditions d'élection des membres de la CAO :

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT et préalablement à la constitution de la commission par election de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du conseil d'administration sont, en conséquence, invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la CAO, comme suit :

- 1- Les listes sont déposées auprès du Président, en séance, avant la délibération relative à l'élection des membres de la CAO,
- 2- Chaque liste peut comporter :

- Soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
- Soit un nombre inférieur de candidats par rapport au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; dans ce cas, le nombre de suppléants devra être égal à celui des titulaires.

3- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue à l'article L1411-5 II et D1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

C'est sur la base de ces listes que la délibération ultérieure au sein de cette séance fixera la constitution de cette CAO et que les membres seront élus selon l'ordre de présentation inscrits sur la liste.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la création et la composition d'une seule commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent pour le SDIS,
- approuver les conditions de dépôt des listes aux fins d'élection des membres de la CAO.

Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité**, :

- approuvent la création et la composition d'une seule commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent pour le SDIS,
- approuvent les conditions de dépôt des listes et constituent, sur proposition du président et lors de la séance, l'unique liste qui sera présentée.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210907-CA-2021-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021

Affichage : 17/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Yves KRATTINGER